

Commune de VINASSAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 Mars 2019 à 18 heures 30

L'an deux mille dix-neuf et le 13 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	21

Présents :

ALDEBERT Didier, ARTAUD Stéphane, BACABE Jean-Paul, BATIGNE Gérard, BARREAU Sylvie, CAYRE Katia, COUSTOU Fabienne, GARCIA Gérard, FUERTES Victor, FRATICOLA Gérard, GARRABE Christian, FOURGOUS Anne-Marie, IMBERNON Marie, RESSEGUIER Nadine, OURNAC Jean-Louis, PELOUZE Perrine, SENEGAS Michel, VANDAELE Valérie.

Date remise convocation et affichage
06/03/2019

Représentés:

ARDOUREL Jean-Michel donne procuration à BATIGNE Gérard
CODINA Emmanuelle donne procuration à GARCIA Gérard
GRANAL Gilles donne procuration à GARRABE Christian

Vote		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Absentes excusées : BONNET Michèle, JAILLET Evelyne.

Secrétaire de séance : VANDAELE Valérie

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Ligne de trésorerie
- 2 - Protocole d'accord Habitat Audois
- 3 – Convention La Tempora
- 4 - Tarifs communaux
- 5 - Intégration parcelle AC102 dans le domaine public communal
- 6 - Approbation de la CLECT du Grand Narbonne
- 7 – Demande de subvention au Grand Narbonne pour l'abside
- 8 - Questions diverses
 - Avenant COLAS
 - Avenant SPIE

En ouverture de la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 19 Décembre 2018.

VANDAELE Valérie est désignée secrétaire de séance.

Le Maire aborde l'ordre du jour.

1 – LIGNE DE TRESORERIE

DELIBERATION 2019-01

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT expose qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. La ligne de trésorerie n'a pas vocation de financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire. Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels (les travaux de la cantine-garderie et Jean Jaurès) résultant des éventuels décalages entre les recettes et les dépenses de la Commune. Ainsi les subventions attendues ne sont versées que deux ans après leur sollicitation : en attendant, il faut payer les entreprises, le personnel et les fournisseurs.

Il propose une ligne de trésorerie de 500 000 € qui dégage des intérêts bien moins élevés que ceux des emprunts et ces intérêts ne se paient qu'en fonction du tirage effectué.

Le taux proposé du Crédit Agricole est de 1.61 % et les frais de dossier sont de 1 250 € (0.25 %).

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **accepte** la ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions définies :
 - Taux : 1.61 %
 - Intérêts payables à terme échu
 - Frais de dossier : 0.25 %
- **autorise** le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2 – PROTOCOLE D'ACCORD HABITAT AUDOIS

DELIBERATION 2019-02

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT présente le protocole d'accord entre Habitat Audois et la Commune de Vinassan qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour la création de 3 logements collectifs sociaux.

L'opération est projetée sur un bâtiment appartenant à la commune de Vinassan située n° 11 de la rue Jean Jaurès sur la parcelle cadastrée section AA n° 79 d'une superficie de 471 m².

Il précise que la Commune a sollicité Habitat Audois en maîtrise d'ouvrage, de l'Office Public de l'Habitat de l'Aude pour faire une opération d'acquisition amélioration de 3 logements sociaux avec 2 jardins et 3 places de stationnement.

La Commune sous maîtrise d'ouvrage s'engage :

- à l'aménagement intérieur d'un local en rez-de-chaussée pour la Commune avec un passage couvert, reliant ce local à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'une bande de terrain d'environ 2 mètres de large en fond de parcelle côté Est, pour relier la rue du 14 Juillet à la parcelle AA n° 78.
- à l'ouverture sur le mur pignon de l'hôtel de ville, la pose des menuiseries nécessaires, ainsi que le passage couvert maçonné. Le montant de ces travaux est estimé à 9 756.95 € HT.
- à céder la parcelle AA79 à un prix correspondant au coût des travaux concernant le mur.
- à laisser des réseaux en attente près du local sur la parcelle AA79.
- à autoriser Habitat Audois à faire réaliser tout type de sondages qui seraient nécessaires à l'étude de faisabilité de l'opération.
- à récupérer dans le domaine communal le volume correspondant au rez-de-chaussée, la bande de terrain reliant la rue du 14 juillet à l'hôtel de ville, la partie du terrain située entre le bâtiment et la rue Jean Jaurès.

HABITAT AUDOIS s'engage :

- à rétrocéder à la Commune un volume du bâtiment correspondant à un local en rez-de-chaussée, d'environ 74 m².
 - Le local sera livré avec menuiseries extérieures et réseaux en attente. Dans le cas où HABITAT AUDOIS réaliserait une moins-value d'au moins 2% sur les marchés de travaux par rapport à l'estimation, HABITAT AUDOIS s'engage à livrer le local avec une dalle béton.
 - Une bande de terrain d'environ 2 mètres de large en fond de parcelle côté Est.
 - La partie du terrain située entre le bâtiment et la rue Jean Jaurès.
- à acquérir la parcelle AA 79 à un prix correspondant au coût des travaux d'ouverture du passage couvert reliant l'hôtel de ville au local rétrocédé à la mairie.
- à créer 3 logements collectifs à usage locatif social avec jardins et places de stationnement.
- à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement concernant la bande de terrain en fond de parcelle reliant la rue du 14 juillet à la parcelle AA 78.
- à prendre en charge les frais de bornage et d'actes.

- à apporter des fonds propres nécessaires pour équilibrer financièrement cette opération selon les résultats de l'appel d'offres.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **accepte** le protocole d'accord entre Habitat Audois et la Commune pour la création de 3 logements sociaux, 11 rue Jean Jaurès et **autorise** le Maire à le signer.

3 – CONVENTION LA TEMPORA **DELIBERATION 2019-03**

Rapporteur : Gérard GARCIA, Maire Adjoint

Gérard GARCIA rappelle le festival LA TEMPORA du Grand Narbonne qui s'inscrit dans le cadre de la politique du développement culturel du territoire autour de la diffusion de spectacles vivants en associant les communes volontaires, et présente la convention qui a pour objet de définir les modalités d'organisation et les engagements de chaque partie pour la réalisation du spectacle : concert Griot Blues par Mighty Mo Rodgers le vendredi 12 juillet 2019.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, **accepte** la convention de partenariat entre le Grand Narbonne et la Commune de Vinassan concernant le festival LA TEMPORA du 12 juillet 2019 et **autorise** le Maire à la signer.

4 – TARIFS COMMUNAUX **DELIBERATION 2019-04**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle la délibération du 20 décembre 2012 par laquelle les tarifs communaux ont été fixés.

Il propose d'ajouter des tarifs nouveaux concernant la location de l'ancienne salle du SIVOM et le prêt de matériel et demande au Conseil de fixer les prix.

A titre d'information, Didier ALDEBERT donne le chiffre de la régie de recettes « location salles et matériel » de l'exercice 2018 : 4 532,80 €

Régie de recette des salles et matériel : 3 082,50 € qui se décompose comme suit :

- 97 tables à 1,50 € = 145,50 €
- 537 chaises à 1,00 € = 537,00 €
- 16 salles à 150 € = 2 400,00 €
- Droits de place : 120,40 €
- Régies diverses : 1 329,90 €

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **fixe** à compter du 15 mars 2019 les tarifs suivants :
 - Location ancienne Salle du SIVOM : 60 €

- Location prêt du vidéo projecteur : 20 €
- **précise** que ces tarifs seront intégrés dans la régie de recettes « location salles et matériel ».

5 – INTEGRATION PARCELLE AC 102 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

DELIBERATION 2019-05

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT informe que Monsieur CAMINERO, Pharmacien à Vinassan a acheté une partie de la parcelle AC99 à la SCI CAMI pour y transférer la nouvelle pharmacie. La parcelle AC 102, qui jouxte la parcelle de Monsieur CAMINERO et qui est une parcelle communale doit être intégrée dans le domaine public communal.

Il propose de classer cette parcelle dans le domaine public communal compte tenu de sa destination à la circulation générale conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière et l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** l'intégration de la parcelle AC 102 d'une superficie de 273 m² dans le domaine public communal conformément au Code de la voirie routière, son article L 141-3.

6 – APPROBATION DE LA CLECT DU GRAND NARBONNE :

DELIBERATION 2019-06

Rapporteur : Didier ALDEBERT

Didier ALDEBERT donne lecture du rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées aux compétences :

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- promotion du tourisme.

Il précise qu'au titre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, aucune dépense ni aucune recette de fonctionnement n'ont été relevées dans les comptes administratifs des communes membres.

Les attributions de compensation (AC) n'en seront pas impactées.

Il précise qu'au titre de la promotion tourisme, les AC seront majorées en 2019 des montants issus de l'évaluation de la taxe de séjour de 2016 pour 6 communes dont Vinassan, et à partir de 2020 des montants issus de l'évaluation « à partir de 2020 ».

SOLDE	Evaluation 2019	Evaluation 2020
VINASSAN 3 793 €	7 585 €	3 793 €

Ceci exposé, le Conseil Municipal **approuve** le rapport de la CLECT du 19 février 2019 du Grand Narbonne.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND NARBONNE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ABSIDE : **DELIBERATION 2019-07**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle le souhait d'aménager le cœur de village afin de mettre en valeur l'église Saint Martin, proche de la mairie en coordination avec les travaux engagés sur la rue Jean Jaurès.

Ces travaux comprennent la mise en œuvre des matériaux type dallage en pierre afin de rappeler le caractère ancien et historique du quartier, améliorer les écoulements de surface, améliorer les conditions d'accès à l'église et au monument aux morts pour les piétons et sécuriser la place lors des manifestations.

Il demande au Conseil Municipal de demander une subvention au Grand Narbonne au titre des « cœurs et traversées de villages ».

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **-demande** une subvention au titre 2019 des « Cœurs et traversées de villages » au Grand Narbonne pour le projet de mise en valeur de l'église Saint Martin, estimée à 125 373.60 € TTC.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8 – QUESTIONS DIVERSES :

8-1 Avenant COLAS **DELIBERATION 2019-08**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle le marché de travaux de l'aménagement de la rue Jean Jaurès tranche 3, le lot 1 terrassement voirie attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 269 023.99 € TTC.

Il présente l'avenant n° 1 au marché de COLAS d'un montant de 43 163.92 € TTC, relatif à l'aménagement de l'espace de l'église Saint Martin et de la pompe du curé.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 1 au marché du lot 1 terrassements voirie d'un montant de 43 163.92 €, soit le nouveau montant total du marché après avenant à 312 187.91€ TTC.
- **autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de COLAS.

8-2 Avenant SPIE
DELIBERATION 2019-09

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT présente l'avenant au marché du lot 10 Electricité pour les travaux de la cantine garderie, salle d'éducation physique, attribué à l'entreprise SPIE, d'un montant de 8 922.78 € TTC.

L'avenant porte sur le raccordement électrique de la nouvelle cantine garderie et salle d'éducation physique, un raccordement tarif jaune au groupe scolaire existant.

Le nouveau montant du marché sera donc de 52 027.92 € TTC.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 1 avec la SPIE d'un montant de 8 922.78 € TTC concernant le raccordement électrique de la nouvelle cantine garderie et salle d'éducation physique, et **autorise** le Maire à le signer.

- **précise** que le nouveau montant du marché est de : 52 027.92 € conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures 55.